

21 JAN. 1987



- 17 -

- Art. 2331-1 300 000 francs - Points d'information I.
- Art. 2331-2 120 000 francs - Rue Guy Mocquet accès Ouest N.118.
- Art. 2332-7 75 000 francs - Aménagement Parc d'East Cambridgeshire.
- Art. 2333 350 000 francs - Travaux V.R.D. - Parking Floch
- Art. 2334 450 000 francs - Eclairage public - Quartier du Guichet
2è tranche.
- Art. 2334-1 115 000 francs - Signalisation - feux
 - * Carrefour rue de la Ferme..... 90 000 F
 - * Flèche tourne-à-droite/rond point
Mondétour..... 9 000 F
 - * Carrefour route de Montlhéry/Chemin des
3 Fermes..... 16 000 F

Chapitre 902 - Réseaux

- Art. 2332 50 000 francs - Poteaux d'incendie Avenue du Maréchal
Foch face Avenue Saint-Laurent

Chapitre 903 - Equipement Scolaire et Sportif

- Art. 132 55 000 francs
 - * Frais d'étude/Extension Bibliothèque.... 25 000 F
 - * Frais d'étude/Salle Jacques Tati..... 30 000 F
- Art. 2147 577 700 francs
 - * Ecoles..... 12 000 F
 - * Restaurants scolaires..(Subv. 40 %)... 21 700 F
 - * Terrains de sports..... 72 500 F
 - * Gymnase..... 34 000 F
 - * Piscine..... 48 000 F
 - * Bibliothèque..... 42 000 F
 - * Salle Jacques Tati..... 25 000 F
 - * Maison de Quartier Pierre Mendès-France.. 3 000 F
 - * Maison des Associations..... 10 000 F
 - * Centre Culturel Municipal..... 225 000 F
 - * Autres équipements culturels..... 84 500 F
- Art. 2150 46 000 francs - Acquisition véhicule/Restaurants scolaires
(subvention à 40 %)
- Art. 2321 403 800 francs - Travaux dans les Ecoles
Maternelles
 - Centre
 - * peinture bureau directrice..... 6 500 F
 - * interphone..... 5 300 F



21 JAN. 1987



- **Guichet**
 - * faux-plafond 1er étage..... 81 000 F
 - * + électricité..... 21 000 F
 - * béton du balcon..... 5 000 F
- **Mondétour**
 - * revêtement de sol classe n°1..... 9 500 F
 - * dortoir annexe..... 9 500 F
 - * peinture salle de repos..... 7 000 F
 - * couloir de liaison avec le C.L.M..... 21 000 F
- **Maillecourt**
 - * faux-plafond dans les sanitaires..... 14 000 F
 - * stores classe des petits..... 5 500 F

Primaires

- **Centre**
 - * peinture du préau, murs, boiserie..... 36 000 F
 - * peinture du préau sol..... 44 000 F
 - * encastrement des tapis brosses..... 6 000 F
- **Guichet**
 - * clôture de la cour..... 33 000 F
 - * prises de courant avec terre..... 8 000 F
 - * double-rideaux bureau directrice..... 2 500 F
 - * stores salle de poterie..... 7 500 F
 - * encastrement des tapis brosses..... 4 500 F
- **Mondétour**
 - * clôture terrain de sport..... 44 000 F
 - * stores extérieurs bâtiment B..... 33 000 F

- Art. 2321-2 40 000 francs - Aménagement grenier Ecole Nationale de Musique (local Archives)

- Art. 2321-7 130 000 francs - Logements d'Instituteurs de l'Ecole du Centre : cheneaux..... 70 000 F
divers..... 60 000 F

- Art. 2321-8 33 500 francs - Restaurants scolaires
* Guichet :
salle de restauration..... 28 000 F
* Maillecourt :
salle de restauration..... 8 500 F

- Art. 2321-9 184 000 francs - Terrains de Sports
* Mur de protection tir à l'ar..... 90 000 F
* Plateau évolution gymnase Centre..... 80 000 F
* Eclairage du stabilisé..... 14 000 F

- Art. 2322 88 100 francs - Part communale égale à 30 % du montant des travaux à réaliser par le Département dans les Collèges Alain Fournier et Alexandre Fleming.

- Art. 2322-0 40 000 francs - Solde honoraires/Station filtrage piscine.





- Art. 2323 300 000 francs - Travaux d'aménagement Stade/Gymnases
 - * Inst. électricité des locaux des clubs 20 000 F
 - au Stade..... 40 000 F
 - * Toiture Tennis couvert..... 60 000 F
 - * Revêtement sol Gymnase Guichet.....
 - * Remplacement bardages plastiques 150 000 F
 - Mondétour..... 30 000 F
 - * Avance étanchéité Gymnase Maillecourt...

- Art. 2324 14 000 francs - Travaux peinture hall salle J. Tati

- Art. 2325 80 000 francs - Remise à neuf cours T.C.O. (financement de 67 450 F inscrit en recette)

- Art. 2326 220 000 francs - Travaux Aménagement Centre Culturel Municipal

- Art. 2327-7 40 000 francs - Travaux Maison des Associations
 - * Réfection rez-de-jardin)..... 40 000 F
 - * Plafond et sol salle n°3)

- Art. 2329 105 500 francs - Travaux bâtiment à la piscine
 - * Tableau de l'appartement..... 5 500 F
 - * Entretien des bâtiments..... 100 000 F

Chapitre 904 - Equipement Sanitaire et Social

- Art. 2147 114 420 francs - Acquisition autre matériel outillage Mobilier pou
 - * Centre de prévention Santé..... 5 350 F
 - * P.M.I. + Halte-Garderie..... 13 170 F
 - * Crèche Collective..... 31 000 F
 - * Centres Maternels de Loisirs..... 20 500 F
 - * Cimetière..... 15 500 F
 - * Crèche Familiale..... 18 900 F
 - * Crèche parentale..... 10 000 F

- Art. 2321 202 300 francs - Travaux bâtiments - Services sociaux
 - * Centres Maternels de Loisirs..... 10 000 F
 - * Centre de prévention - 2è poste téléphone 4 000 F
 - * Halte-Garderie : Peinture..... 23 000 F
 - * Résidence Saint-Laurent..... 69 000 F
 - * L.C.R. Les Planches..... 2 000 F
 - * Crèche Collective..... 79 500 F
 - * P.M.I..... 14 800 F

- Art. 2323 125 500 francs -
 - * Cimetière : création de points d'eau dans les nouveaux carrés..... 55 000 F
 - * Centre de vacances de la Ruchère : (croisées et volets, sols)..... 70 500 F

- Art. 2323-1 160 000 francs - Cimetière - Mur de soutènement rue Léon Croc (partie) travaux de sécurité.



21 JAN. 1987



Chapitre 905 - Transports et Communications

- Art. 2147 20 000 francs - Fourniture Abri-Bus, rue de la Ferme
- Art. 2331 50 000 francs - Aménagements points d'arrêts Orsay-Bus
(subvention à 50 %)

Chapitre 907 - Equipement Rural

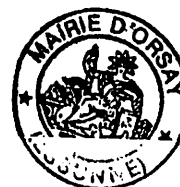
- Art. 132 70 000 francs - Levé géomètre pour incorporation Bois
D.D.E. le long de la N. 188
- Art. 2331 150 000 francs - Entretien des Bois ex : Sécurimo
- Art. 235 150 000 francs - Entretien des Bois suivant convention
avec O.N.F.

Chapitre 908 - Urbanisme et Habitation

- Art. 1320 165 000 francs - Frais d'étude et honoraires Architecte
pour : * Révision P.O.S..... 125 000 F
* P.N. 20..... 40 000 F
- Art. 210 75 000 francs - Acquisition réserves foncières (divers)
- Art. 212 371 100 francs - Acquisition terrain Ilôt des cours
- Art. 2122-2 582 000 francs - Acquisition propriété Floch (2è acompte)
- Art. 210 330 900 francs
- Acquisition terrain D.D.E. Vignes (255 900 F)
- Acquisitions foncières (divers) (75 000 F)
- Art. 232 1 800 000 francs - Aménagement de la Grande Bouvèche (solde)
- Art. 2322 205 000 francs - Travaux annexes Parking Floch
- Art. 2325 50 000 francs - Aménagement local Club Astronomie
- Art. 2326 100 000 francs - Travaux Lac du Mail (élagage)
- Art. 2334 100 000 francs - Aménagement Grille Noire Emmaüs.

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Il s'agit essentiellement de la dette en capital qui passe à 4 006 346 francs (contre 3 872 994 francs en 1986) soit + 3,44 %.



21 JAN. 1987



Chapitre 927 - Financement globalisé - Section d'investissement

- Art. 1423 30 000 francs - Remboursement de T.L.E. - en cas d'annulation de permis de construire. Il s'agit d'une provision.

En recettes il y a lieu de noter :

- Art. 115 4 306 346 francs - soit : 4 006 346 prélevés sur la section de fonctionnement pour le remboursement de la dette en capital et 300 000 francs pour l'autofinancement.

- Art. 1421 2 647 442 francs - Fonds de compensation de la T.V.A. Recette obtenue par application du taux de 15,682 % sur les dépenses d'investissement réalisées en 1985, soit :

Compte 21 5 656 919,12
Compte 23 11 225 126,00

TOTAL..... 16 529 487,43 x 15,682 % = 2 647 442,31

- Art. 1423 630 000 francs - Taxe Locale d'Equipement

- Art. 1431 300 000 francs - Dotation Globale d'Equipement (2,8 % des investissements directs - chapitres 21 et 23)

- Art. 16 6 500 000 francs - Produits des emprunts.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à
16 488 617,00 francs.

Les recettes propres à cette section se décomposent comme suit :

- Subventions en capital..... 935 303 F
- Produit de l'emprunt..... 6 500 000 F
- F.C.T.V.A..... 2 647 442 F
- T.L.E..... 630 000 F
- Participations..... 883 450 F
- Amortissement..... 54 076 F
- Autofinancement..... 300 000 F
- Prélèvement sur recettes de fonction-
nement..... 4 006 346 F
- D.G.E..... 300 000 F
- Recouvrement de créances..... 232 000 F

14 488 617 F



21 JAN. 1987



- 22 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 - Service Financier

Ce chapitre comprend deux dépenses principales :

- Le remboursement des intérêts des emprunts pour = 5 621 540 francs
- Le prélèvement pour le financement des dépenses d'investissement = 4 306 346 francs

Chapitre 931 - Personnel Permanent

Une hausse de 6,92 % est constatée par rapport aux crédits votés en 1986, cela étant dû pour une bonne part à la majoration supplémentaire de 5 points de la cotisation à la C.N.R.A.C.L., incorporée pour un montant de 725 000 francs.

Chapitre 932 - Ensembles Immobiliers et Mobiliers

En augmentation de 1,287 % par rapport au budget primitif 1986.

Chapitre 934 - Administration Générale

Le montant global de ce chapitre est en augmentation de + 1,92 %.

Chapitre 936 - Voirie Communale

Les crédits affectés à ce chapitre sont en augmentation de + 1,55 %.

Chapitre 937 - Réseaux Communaux

Une diminution de 15,81 % est constatée du fait que la participation communale aux frais d'évacuation des eaux pluviales a été ramenée de 450 000 francs à 370 000 francs, compte tenu du produit de la redevance communale d'Assainissement.

Chapitre 940 - Relations Publiques

Les crédits de ce chapitre sont en diminution de 9,09 %. Cela s'explique par la suppression de la cotisation versée à l'A.G.I.S. qui était de 84 426 francs.



21 JAN. 1987



- 23 -

Une recette de 102 500 francs est prévue à l'article 7372 pour les annonces publicitaires du bulletin municipal (contre 70 000 en 1986).

Chapitre 942 - Sécurité, Police, Service Incendie

Les crédits sont en hausse de 0,36 %, du fait du poste habillement, compte tenu de l'effectif du service.

Chapitre 943 - Enseignement

Le montant global des crédits se situe au même niveau qu'au Budget Primitif 1986.

A signaler l'affectation à ce chapitre d'une prestation nouvelle : Les études surveillées (art. 611 et 618).

En recette, à l'article 73732, une diminution importante de la participation du Département est constatée, du fait que la dotation de 35 francs/élèves n'est plus versée pour les élèves des Collèges et Lycée (soit $35 \times 3\,000 = 105\,000$).

Chapitre 944 - Oeuvres Sociales et Scolaires

Les prévisions de dépenses sont en hausse de 5,69 % du fait, essentiellement, des classes de découverte qui seront plus nombreuses en 1987 et des frais de transport qui y sont liés. C'est ainsi que le nombre de classes de découverte se décompose en :

- Classes de neige... 2 ... contre 3 en 1985/1986
- Classes de nature.. 6 ... contre 3 en 1985/1986

La subvention attribuée à la Caisse des Ecoles passe de 1 915 200,00 francs à 1 953 504,00 francs, soit + 2 %.

Les recettes de ce chapitre sont en hausse de 8,44 %, et sont constituées par les participations des familles envoyant leurs enfants en classes de découverte et centres de vacances et par la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales dans ce dernier cas.

Chapitre 945 - Sports et Beaux Arts

Les prévisions de crédits sont en hausse de 3,59 %.

A noter un transfert entre l'article 657 et l'article 660 pour les fêtes d'Orsay.

Les recettes augmentent de 15,9 %, compte tenu des délibérations prises pour la majoration des abonnements à la Bibliothèque et pour les tarifs d'entrée à la Piscine.





Chapitre 951 - Services Sociaux sans comptabilité distincte

Les crédits augmentent de 18,5 % étant donné l'attribution, cette année, d'une subvention (art. 657) à la Crèche parentale récemment créée, et l'affectation (art. 611 et 618) de frais de personnel (médecin de la Crèche Collective) non mentionnée en 1986.

Chapitre 953 - Hygiène et Protection Sanitaire

Les dépenses augmentent de 5,84 %.

Chapitre 955 - Aide Sociale

Les crédits sont en hausse de 4,02 % considérant la participation de la commune au contingent pour dépenses d'aide sociale.

Il y a lieu de noter que la contribution versée à ce titre en 1986, s'est élevée à 556 671,00 francs.

En recettes, on peut constater cette année, une participation exceptionnelle du C.C.A.S. de 50 000 francs.

Chapitre 961 - Interventions Economiques Générales

Les dépenses comprennent :

- La participation de la commune au fonctionnement de trois syndicats intercommunaux (SICOMU, SYB, personnes âgées). Une provision de 80 000 francs a été inscrite en attente de notifications.

- Une provision pour interventions économiques, d'un montant de 284 000 francs.

Chapitre 964 - Interventions Socio-Economiques

Il s'agit d'une subvention de 10 284 francs, allouée au Comité d'Action pour le Logement à Orsay et dans la Vallée.

Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

A ce chapitre, ne figurent que des recettes dont les deux principales sont constituées par :

- la location d'immeubles appartenant à la commune : Trésorerie Principale, Commissariat de Police, Logements à la Pacaterie, Logements d'instituteurs.

- Les intérêts des prêts et créances versées par le Département dont le montant est en diminution du fait de la globalisation des subventions jusqu'ici versées en annuités.



21 JAN. 1987



- 25 -

Chapitre 967 -

Les crédits sont reportés au **Chapitre 968**, conformément à la nomenclature.

Chapitre 968 - Services à caractère agricole, industriel et commercial, sans comptabilité distincte

Les crédits sont en augmentation de 2,45 %. Le poste le plus important est constitué par le service Orsay-Bus.

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

En recettes, la D.G.F. est en augmentation de + 3,83 % ce qui correspond à l'augmentation minimale garantie, par l'Etat, y compris 1 % pour la régularisation de la D.G.F. 1986.

Chapitre 971 - Impôts obligatoires à taux fixe

La recette la plus importante provient de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Chapitre 972

Les recettes sont reportées au **chapitre 971** conformément à la nomenclature.

Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts complémentaires

- Art. 755 La taxe sur l'électricité a été portée de 1 088 000 francs à 1 200 000 francs, compte tenu de la réalisation de 1986;

- Art. 777 Le produit des contributions directes a été calculé en prenant pour base une majoration réelle de 1,85 % sur le montant de la taxe d'habitation acquittée par les contribuables en part communale.

- Art. 7781 L'attribution au titre du fonds national de la taxe professionnelle a été inscrite pour 750 000 francs en l'absence de notification.

- Art. 779 La subvention fiscale se trouve réduite de 650 000 francs à 212 479 francs, suivant la notification reçue.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé fait par l'Adjoint chargé des finances, et en avoir délibéré,



21 JAN. 1987



- 26 -

Vote en ce qui concerne la section d'investissement :

- A l'unanimité, les chapitres 902 et 905 ;
- Par 21 voix pour, 2 abstentions (Mme Roche, M. Péron) et 10 voix contre (MM. Deschênes, Holler, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 900 ;
- Par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 901 ;
- Par 24 voix pour, 5 voix contre (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 4 abstentions (M. Jallas, Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni) le chapitre 903 ;

Monsieur Taupin vote contre car il y a eu trop de frais d'études.

- Par 32 voix pour, 1 abstention (M. Juszcak) le chapitre 904 ;
- Par 32 voix pour, 1 abstention (M. Taupin) le chapitre 907 ;
- Par 19 voix pour, 10 voix contre (M. Deschênes, Mme Roche, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 4 abstentions (MM. Jallas, Holler, Arpal, Péron) le chapitre 908 ;

Monsieur Jallas déclare s'abstenir en raison des crédits affectés aux travaux du local d'Astronomie.

Monsieur Holler précise que son abstention est motivée par le fait que la dépense relative aux travaux de la Grande Bouvèche est trop élevée pour le budget.

- Par 32 voix pour, 1 abstention (M. Arpal) le chapitre 925 ;
- Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 927.

Monsieur Taupin fait observer que le Conseil est invité à voter sur les dépenses directes mais que les recettes et les dépenses indirectes échappent aux conseillers et ne dépendent que du vote du Maire et de l'Adjoint chargé des finances, ce qu'il déplore.

Vote en ce qui concerne la section de fonctionnement :

- A l'unanimité, les chapitres 951, 953, 965, 970 et 971 ;
- Par 25 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 930, 934 ;
- Par 17 voix pour, 9 voix contre (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 7 abstentions (MM. Jallas, Deschênes, Mme Roche, M. Champetier, Mme Charpentier, MM. Holler, Péron) le chapitre 931 ;
- Par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 1 abstention (M. Péron) le chapitre 932 ;



21 JAN. 1987



- 27 -

- Par 24 voix pour, 9 abstentions (M. Champetier, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 936 ;

Monsieur Champetier demande si il a été prévu une provision pour réparer les chaussées abimées par l'hiver.

Monsieur Adrien indique que ces interventions entrent dans le cadre du budget d'entretien de la voirie.

- Par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 937, 942 ;

- Par 17 voix pour, 4 abstentions (MM. Jallas, Da Silva, Champetier, Péron) et 12 voix contre (M. Deschênes, Mme Roche, MM. Holler, Arpal, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 940 ;

Monsieur Holler déclare voter contre le crédit alimentation des fêtes et cérémonies. Il propose de l'augmenter de 10 % et de verser la différence au profit d'Associations caritatives. Monsieur Taupin s'associe à ce vœu.

Monsieur le Maire répond que cette question est à examiner en commission.

- Par 24 voix pour, 1 abstention (M. Arpal) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 943 ;

Monsieur Forchioni note que les recettes à provenir de la participation du Cours Secondaire d'Orsay au titre de la fréquentation de la piscine, ne figurent pas et demande que la régularisation intervienne à l'occasion d'une prochaine Décision Modificative.

- Par 24 voix pour, 1 abstention (M. Deschênes) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 944 ;

- Par 19 voix pour, 2 abstentions (M. Jallas, Mme Roche) et 12 voix contre (MM. Deschênes, Holler, Arpal, Péron, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 945 ;

Monsieur Deschênes souligne que le chapitre "fêtes et cérémonies" a augmenté de 100 000 francs par rapport à l'année dernière.

Monsieur Arpal n'est pas satisfait de voir que le scolaire et le social diminuent tandis que les dépenses concernant les fêtes et cérémonies augmentent. Monsieur Taupin approuve cette remarque.

- Par 24 voix pour, 7 abstentions (MM. Deschênes, Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 2 voix contre (Mme Labaune, M. Forchioni) le chapitre 955 ;

- Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) les chapitres 961, 964 ;

Monsieur Taupin vote contre ce qu'il n'y a pas dans ce chapitre.

Monsieur Forchioni est surpris de voir qu'il n'y a pas de subvention pour les syndicats. Cette situation est contraire à la position prise par le Conseil Général.



21 JAN. 1987



- Par 18 voix pour, 4 voix contre (MM. Jallas, Deschênes, Holler, Péron) et 11 abstentions (Mme Roche, M. Champetier, Mmes Charpentier, Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 968 ;

Monsieur Holler est d'avis que le Service Orsay-Bus est trop onéreux pour la Collectivité, et souhaite qu'une autre formule soit rapidement recherchée à un prix moindre.

Monsieur Taupin considère que le service rendu est facturé trop cher à la ville.

- Par 24 voix pour, 1 abstention (M. Deschênes) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le chapitre 977 ;

Le Conseil municipal approuve par 24 voix pour, 1 abstention (M. Arpal) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) la section d'investissement du budget principal, et par 21 voix pour, 4 abstentions (MM. Deschênes, Holler, Arpal, Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) la section de fonctionnement du budget principal ;

Le Conseil municipal approuve globalement, à la majorité, par 22 voix pour, 2 abstentions (MM. Arpal, Péron) et 9 voix contre (M. Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le budget primitif du budget principal pour l'exercice 1987 ;

Arrête le total des recettes et des dépenses en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 83 728 364 francs se répartissant comme suit :

- Section d'investissement..... 16 488 617 francs
- Section de fonctionnement..... 67 239 747 francs

**IX - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1987 -
RÉPARTITION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF**

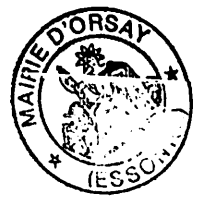
Après avis favorable donné, à la majorité, par la Commission Municipale des Finances, lors de sa séance du 14 janvier 1987, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérées dans le tableau ci-après :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

- * Montant du crédit inscrit : 31 000 francs
- Comité de Jumelage..... 31 000 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

- * Montant du crédit inscrit : 339 francs
- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne..... 339 F



21 JAN. 1987

160



- 30 -

- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming.....	1 350	F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal.....	450	F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	450	F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles primaires et maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	450	F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

* Montant du crédit inscrit :

- . Associations sportives : 623 800 francs
- . Associations culturelles : 987 650 francs

Associations sportives

- Club Athlétique d'Orsay.....	520 000	F
- Association Sportive de la Faculté et des Laboratoires d'Orsay.....	30 500	F
- Office Municipal des Sports.....	100	F
- Association Sportive des Employés Municipaux.....	9 000	F
- Association Sportive des Employés Municipaux (subvention exceptionnelle - 10 ans ASEMO).....	2 000	F
- Club Sportif de Plein air de Palaiseau et de la vallée.....	7 100	F
- Association sportive de twirling baton "Les Féeries d'Orsay".....	6 700	F
- Association sportive des étudiants de l'Université Paris-Sud.....	500	F
- La Goujonnette d'Orsay.....	400	F
- Paris Olympie.....	10 500	F
- Tennis Club d'Orsay.....	32 000	F
- Association pour le Développement des Activités Physiques et Sportives d'Orsay - A.D.A.P.S.O.....	5 000	F

Associations culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture.....	612 000	F
- Maison des Jeunes et de la Culture (Subvention exceptionnelle).....	22 000	F
- Office Municipal pour les loisirs et la Culture....	50 000	F
- Office Municipal pour les loisirs et la Culture (subvention exceptionnelle - Remboursement système d'alarme - Expositions Grande Bouvèche).....	7 800	F
- Jeunesses Musicales de France.....	60 000	F
- Amicale Scolaire d'Orsay.....	84 000	F



21 JAN. 1987



- 31 -

- Association des chorales "A Coeur Joie".....	29 600	F
- Association des animateurs des bibliothèques de Mondétour.....	7 700	F
- Association des animateurs des bibliothèques d'Orsay.....	15 300	F
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	9 000	F
- Association des donneurs de voix.....	8 600	F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	7 200	F
- Association astronomique de la vallée.....	4 800	F
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	4 500	F
- Orchestre symphonique du campus d'Orsay.....	5 000	F
- Association philatélique d'Orsay.....	3 100	F
- Association "Mille Club Fleming".....	1 000	F
- Caméra Club Faculté d'Orsay.....	4 000	F
- Caméra Club Faculté d'Orsay.(Subv. exceptionnelle).	15 000	F
- Les Tisseurs d'Images.....	15 300	F
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique - C.O.P.I.....	15 000	F
- Choeur du campus (C.E.S.F.O.).....	3 500	F
- Guide de France - Ronde d'Orsay.....	1 500	F
- Guide de France - Ronde d'Orsay (Subvention exceptionnelle).....	1 000	F

**CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE
DISTINCTE**

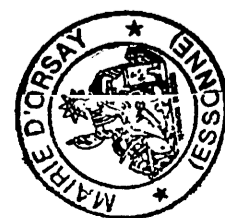
* Montant du crédit inscrit : 38 500 francs

- Crèche parentale.....	38 500	F
-------------------------	--------	---

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

* Montant du crédit inscrit : 1 426 130 francs

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des agents communaux d'Orsay.....	210 000	F
- Centre Communal d'Action Sociale.....	991 175,26	F
- Association des retraités d'Orsay.....	80 000	F
- Croix Rouge Française.....	30 600	F
- Association des aides-ménagères aux personnes âgées.....	74 000	F
- Les Amis de Mondétour.....	14 500	F
- Association des familles d'Orsay.....	6 300	F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....	4 000	F
- Association solidarité avec les travailleurs immigrés.....	3 300	F
- Association des combattants prisonniers de guerre..	1 580	F
- Fédération nationale des mutilés du travail.....	1 480	F
- Union Nationale des Combattants.....	1 275	F
- L'Ancre.....	1 070	F
- Groupe local - Frères des Hommes.....	550	F



21 JAN. 1987



- S.O.S. Amitié - Ile-de-France.....	650	F
- Association des médaillés militaires.....	650	F
- Terre des Hommes - France.....	600	F
- Association pour le travail professionnel adapté...	1 300	F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....	850	F
- Espoir et Vie.....	1 500	F
- Association Psychagora.....	750	F

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUES

* Montant du crédit inscrit : 10 284 francs

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....	10 284	F
-------------------------------------------------------------------	--------	---

Monsieur Péron indique qu'il s'abstiendra, car il trouve inadmissible que le montant de la subvention allouée à la Maison des Jeunes et de la Culture soit fixée à 634 000 francs, alors que la subvention attribuée au Club Athlétique d'Orsay qui compte plus d'adhérents, n'augmente pas dans les mêmes proportions.

RECAPITULATION

- Chapitre 940 : Relations publiques.....	31 000	F
- Chapitre 942 : Sécurité et Police.....	339	F
- Chapitre 943 : Enseignement.....	94 300	F
- Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires.....	2 051 269	F
- Chapitre 945 : Sports et Beaux Arts		
. Associations sportives.....	623 800	F
. Associations culturelles.....	987 650	F
- Chapitre 951 : Services sociaux sans comptabilité distincte.....	38 500	F
- Chapitre 955 : Aide sociale.....	1 426 130	F
- Chapitre 964 : Interventions socio-économiques...	10 284	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte par 22 voix pour, 3 abstentions (MM. Jallas, Deschênes, Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1987 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

X - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1987

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme globale de 4 196 481,00 francs se décomposant comme suit :



21 JAN. 1987



- 33 -

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	1 711 194,00	2 485 287,00	4 196 481,00
RECETTES.....	1 711 194,00	2 485 287,00	4 196 481,00

Ce budget est en augmentation cette année, du fait d'un programme de 1 000 000 francs pour travaux d'aménagement du Rû de la Terrasse, subventionné à 34 %.

En section de fonctionnement, l'essentiel des recettes provient de la redevance communale d'Assainissement, soit 2 100 000 francs, dont le taux a été porté à 1,50 francs par délibération du 15 décembre 1986.

Du fait de cette mesure, la participation du budget communal pour l'évacuation des eaux pluviales, a été ramenée de 450 000 francs à 370 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la section d'investissement ;

- Par 24 voix pour, 9 abstentions (M. Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le budget primitif du Service Annexe d'Assainissement pour l'exercice 1987, tel qu'il lui est présenté.

Monsieur Deschênes quitte la séance à ce point de l'ordre du jour et donne pouvoir à Monsieur Holler.

XI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1987 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Lors de la réunion de la Commission Municipale des Finances du 14 janvier 1987, la majorité des membres présents s'est prononcée sur le principe de la variation proportionnelle des taux, étant toutefois précisé qu'une vérification différenciée des taux.

A cet effet, un contact téléphonique a été pris avec le Service des Impôts, à Corbeil-Essonnes, qui a été en mesure de donner plusieurs informations nouvelles, à savoir :

- Taxe Professionnelle :

Une réduction de 16 % des bases de chaque contribuable, interviendra en 1987, et cette diminution sera compensée par une "allocation", (sans autre précision).



21 JAN. 1987

162



- 34 -

- Taxe d'Habitation et Foncier Bâti - Locaux d'habitation :

Une augmentation réelle des bases de 1,034 % est prévue.

Pour le foncier bâti-industriel, cette augmentation des bases serait de 1,014 %.

- Foncier Non Bâti :

Les bases seraient affectées d'un coefficient de réduction de 0,994 %.

Il a été indiqué que l'Administration devrait, normalement, notifier les nouvelles bases, pour les quatre taxes, dans la 1ère semaine de Février, et qu'il était suggéré aux Communes de différer le vote des taux, en attendant qu'elles aient connaissance du montant réel des bases.

Dans ces conditions, il paraît préférable de ne voter, que sur le produit global à inscrire dans le budget au niveau des contributions directes. Le vote des taux étant alors proposé à la séance suivante, pour les raisons précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 9 voix contre (M. Deschênes, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 1 abstention (M. Arpal) se prononce favorablement sur :

- le montant global du produit des contributions directes locales, proposé au titre du budget primitif 1987 soit la somme de 38 243 846 francs ;
- la solution de la variation proportionnelle des taux, en fixant pour 1987 à + 1,85 %, par rapport à l'exercice 1986, l'augmentation pour le contribuable du montant de la taxe d'habitation en part communale.

XII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1987

Sur proposition de Monsieur Mory, Maire-Adjoint,

Le Conseil municipal,

Considérant que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1987, ne comprend pas les cotisations de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats dont elle est membre.

Considérant que ces cotisations s'élèvent au total à 422 632 francs, pour lesquelles la ville d'Orsay lève actuellement des impôts, étant précisé que la participation aux dépenses de fonctionnement de ces syndicats est couverte par un crédit prévu à cet effet aux articles 6407 du budget.

Prend acte, à l'unanimité, du montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1987 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux dont le détail figure ci-après :



21 JAN. 1987



NOM DU SYNDICAT	CONTRIBUTIONS AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT (IMPOTS)
- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux Ulis.....	115 144 francs
- Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.....	300 000 francs
- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.....	7 488 francs

**XIII - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS
SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1987 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL GENERAL**

Madame Laury, Premier-Adjoint, expose :

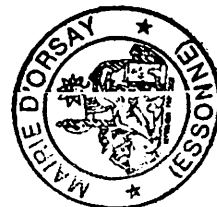
- que la commune peut bénéficier chaque année, de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements

- que la commission des Affaires Scolaires a proposé au titre du budget 1987, l'acquisition de matériel et la réalisation des travaux indiqués ci-après :

I - ACQUISITION DE MATERIEL

1 chariot chauffant.....	12 309,49 francs
1 véhicule Renault.....	45 316,93 francs
1 chariot de service.....	2 579,55 francs
50 chaises à 176,20 francs.....	8 810,00 francs

TOTAL..... **69 015,97 francs**



21 JAN. 1987



II - REALISATION DE TRAVAUX

Restaurant scolaire du Guichet

. Travaux de peinture..... 28 000,00 francs

Restaurant scolaire de Maillecourt

. Travaux de peinture..... 8 500,00 francs

TOTAL T.T.C..... 36 500,00 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux susdésignés, destinés aux restaurants scolaires ;

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions départementales au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel (soit 27 606,38 francs) et de 20 % pour les travaux (soit 7 300 francs) ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1987 (sous-chapitre 90013 - articles 2147, 2150 et chapitre 903 - article 23218).

Monsieur Mory quitte la séance à ce point de l'ordre du jour et donne pouvoir à Monsieur Quintin.

XIV - LEGS ARCHANGE - MONTANT DE LA DOTATION DE LA ROSIERE

Monsieur le Mao, Maire-Adjoint, expose :

"Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière".

Le montant de la dotation allouée en 1985 était de 5 000 francs, Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles propose de porter cette somme à 5 500 francs. Une première moitié lui serait versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de porter à 5 500 francs le montant de la dotation qui sera attribuée à la Rosière pour 1987 ;

- Dit qu'une première moitié, soit 2 750 francs, lui sera versée immédiatement pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire correspondante qu'elle revêtira le 13 juin 1987, lors des fêtes d'Orsay.



21 JAN. 1987



- 37 -

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 940-31 - article 651 : "Dots").

XV - INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - TAUX DE MAJORATION A FIXER

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par lettre du 19 décembre 1986, le Commissaire de la République propose de fixer à 9 355 francs l'indemnité pour l'ensemble des communes du département de l'Essonne.

Orsay se situe dans la tranche des communes qui ont toujours suivi les recommandations de Monsieur le Préfet (9 110 francs en 1985). En conséquence, un relèvement de 2,70 % du taux de base est préconisé, alors qu'il est bien supérieur pour les communes n'ayant pas appliqué la recommandation préfectorale. A noter que ce relèvement représente l'évolution des loyers H.L.M. au 1er janvier 1986.

Madame Laury précise que la Commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 9 355 francs l'indemnité de logement à verser aux instituteurs en 1986.

XVI - CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME 1987 DES TRAVAUX DANS LES COLLEGES, A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT

Madame Laury, Premier-Adjoint, expose :

Suite à la loi relative au transfert de compétence en matière scolaire, le Département est seul responsable du choix des travaux à entreprendre dans les collèges.

A ce titre, la commune a reçu, comme l'année dernière, notification de la liste des travaux retenus pour 1987 et de leur coût.

Le coût de ces opérations est estimé à 293 655 francs hors taxes ; la participation globale des collectivités envoyant des élèves dans ces collèges à la rentrée 1987, calculée au taux de 30 % s'élèvera à 88 096,50 francs.

A défaut d'accord entre les communes, la répartition sera effectuée conformément à l'article 14 du décret n° 85-1024 du 23 septembre 1985, soit pour 80 % au prorata du nombre d'élèves résidant dans chaque commune et pour 20 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune.

Le Département procédera directement au recouvrement des participations de chaque commune de résidence des élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage au Département pour les travaux qui seront effectués dans les Collèges Alexander Fleming et Alain Fournier, au titre du programme 1987, pour un montant global estimé à 293 655 francs hors taxes.



21 JAN 1987



- 38 -

XVII - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE AUX TRAVAUX IMPREVISIBLES ET URGENTS DANS LES COLLEGES ALAIN FOURNIER ET ALEXANDER FLEMING

Madame Laury, Premier-Adjoint, expose :

Conformément à la délibération du Conseil général du 12 décembre 1985, une convention fixant les modalités relatives à l'exécution et au financement des travaux imprévisibles et urgents dans les collèges a été signée entre le Département et la commune pour l'année 1986.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 1986, il convient de procéder à son renouvellement.

En conséquence, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne a adressé un projet de convention portant sur la répartition des charges dans le cas où des travaux imprévisibles et urgents seraient rendus nécessaires dans les collèges Alain Fournier et Alexander Fleming.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention à passer entre le Département de l'Essonne et la commune relative aux travaux imprévisibles et urgents dans les Collèges Alain Fournier et Alexander Fleming.

XVIII - CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune d'Orsay enverra les élèves de six classes en classe de nature dans différents centres.



21 JAN. 1987



- 39 -

CLASSE CONCERNEE	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
CM.2 Ecole Primaire de Mondétour	(Ski de fond/nature) Le Valtin (Vosges)	14 jours 26/03/87 10/04/87	2 324 F
CM.2 Ecole Primaire du Guichet	(Ski de fond/nature) Les Dappes, Les Rousses (Jura)	15 jours 18/05/87 02/06/87	2 257 F
1 CE.1 et CE.2 Ecole primaire de Mondétour	(Nature) Les Belles Huttes à la Bresse (Vosges)	10 jours 09/06/87 19/06/87	1 660 F
Grande Section - Ecole Maternelle de Maillecourt	(Lac) Vaux Baye (Nièvre)	11 jours 25/05/87 05/06/87	2 176 F
CM.2 Ecole Primaire du Guichet	(Mer) La Vieille Perrotine Oléron (Charente-Maritime)	19 jours 21/05/87 10/06/87	3 890 F

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer le tarif maximal qui sera demandé par enfant à 80 % du prix prévisionnel pour les trois premiers séjours et à 70 % pour les deux autres séjours étant donné le montant élevé du prix de revient prévisionnel pour le Centre "La Vieille Perrotine" et du tarif maximal demandé pour Vaux Baye en 1986 (seulement 1 360 francs) et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :



21 JAN. 1987

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL	LE VALTIN	LES ROUSSES	LES BELLES HUTTES	VAUX BAYE	LA VIEILLE PERROTINE
supérieur ou égal à 3 155 F	100 %	1 860 F	1 805 F	1 330 F	1 520 F	2 725 F
compris entre 3 154 et 2 365 F	70 %	1 302 F	1 264 F	931 F	1 064 F	1 908 F
compris entre 2 364 et 1 895 F	50 %	930 F	903 F	665 F	760 F	1 363 F
compris entre 1 894 et 1 310 F	30 %	558 F	542 F	400 F	456 F	818 F
inférieur à 1 309 F	15 %	280 F	271 F	200 F	228 F	409 F



21 JAN. 1987



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, par 25 voix pour, 4 abstentions (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Bourgeat) et 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de découverte durant l'année 1986/1987.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 944-40 - article 70093 du budget primitif pour l'exercice 1987.

XIX - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 1987

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 5 février 1986, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le centre aéré du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay : 85 francs - 59,50 francs - 42,50 francs - 25,60 francs et 12,80 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 95,80 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay pour un prix de journée de 141 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Par lettre du 21 novembre 1986, cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée serait porté de 141 francs à 150,33 francs.

A la suite des entretiens que Madame Laury a eu avec les représentants du C.E.S.F.O., ce prix a été ramené à 146,02 francs avec application au 1er février 1987.

Compte tenu de la participation communale de plus en plus élevée, (120 000 francs en 1986, 71 000 francs en 1985) et du prix de journée qui a augmenté dans des proportions importantes les années précédentes, au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de relever de 4 % le prix maximal qui serait ainsi porté de 85 francs à 88,50 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
- supérieur ou égal à 3 155 F	100 %	88,50 F
- compris entre 3 154 et 2 365 F	70 %	62,00 F
- compris entre 2 364 et 1 895 F	50 %	44,25 F
- compris entre 1 894 et 1 310 F	30 %	26,50 F
- inférieur à 1 309 F	15 %	13,30 F
- tarif extérieur	-	100,00 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



21 JAN. 1987



- 42 -

Approuve, à la majorité, par 24 voix pour, 5 abstentions (MM. Deschênes, Juszcak, Taupin, Bonnet, Bourgeat) et 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1987 (sous-chapitre 944-61 - article 642 : "Participation aux frais des services et oeuvres privées").

XX - DENOMINATION DE LA GRANDE BOUVECHE

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Devenus propriété communale, les bâtiments de la Grande Bouvèche ont été aménagés pour accueillir principalement, outre le Service Culturel de la ville et le siège de l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative, des activités culturelles et artistiques diverses, telles que : expositions, concerts, conférences.

Compte tenu de l'importance que le Conseil municipal attache à ces activités et convaincu qu'elles pourront désormais se développer dans un cadre approprié, celui-ci décide de donner à la Grande Bouvèche l'appellation suivante :

LA GRANDE BOUVECHE

CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX

Le Conseil municipal entend ainsi honorer la mémoire de celui qui de 1959 à 1969 en sa qualité de Ministre des Affaires Culturelles du Général de Gaulle, donna une impulsion décisive au renouveau culturel de la France, et enrichit par sa pensée et par ses oeuvres le patrimoine de la nation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Moreau) de dénommer l'immeuble de la Grande Bouvèche, "La Grande Bouvèche - Centre Culturel André Malraux".

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

XXI - GROUPE DE TRAVAIL "P.I.R."

Le Conseil municipal, à la majorité, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Péron) désigne MM. Montel, Adrien, Mory, Jallas, Champetier, Moreau, Juszcak, Forchioni pour constituer, sous la présidence du Maire, le groupe de travail qui sera chargé d'examiner et de comparer les différentes propositions afin de choisir le partenaire qui réalisera l'opération du Parking d'Intérêt Régional.

XXII - MOTION CONCERNANT LA R.A.T.P.

Sur la proposition de Monsieur Forchioni,

Le Conseil municipal d'Orsay,



21 JAN. 1987



- Considérant que les habitants de la commune d'Orsay sont en droit d'attendre de la R.A.T.P. un fonctionnement normal de la ligne B du R.E.R., même en cas de conditions climatiques inhabituelles mais prévisibles dans notre région ;

- Considérant qu'il est d'autant plus important que le service de la ligne B soit assuré que les conditions de circulation routière sont difficiles ;

- Considérant que les interruptions de service enregistrées pendant plusieurs jours à partir du 14 janvier ne provenaient pas pour la plupart de gels d'aiguillages mais de l'inadaptation du nouveau matériel roulant à des températures inférieures à - 5°C ;

- Considérant qu'une semblable inadéquation du matériel aux conditions climatiques de notre région avait déjà été mise en évidence lors d'une période froide analogue en janvier 1985, sans que pour autant les mesures nécessaires à pallier cette inadéquation aient été prises depuis deux ans ;

- Demande instamment à la direction de la R.A.T.P. d'opérer sur son matériel roulant interconnectables (rames bleu-blanc-rouge) les indispensables modifications techniques qui le rendront opérationnel en toute saison et garantiront ainsi aux usagers la continuité de service à laquelle ils peuvent prétendre.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Moreau) adopte la motion présentée par Monsieur Alain Forchioni concernant la R.A.T.P., demandant que les modifications techniques indispensables soient effectuées sur le matériel roulant afin qu'il soit opérationnel en toute saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 45 minutes.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

Odile HUILIER.

Handwritten signatures in blue ink, including names like Penella, Barthelemy, and others, scattered across the lower half of the page.



21 JAN. 1987

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVE LE 15.12.86

N° 018080


ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR CHOLOT
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 86-44 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983
aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énu-
mérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le
bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du
Centre est vacant,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé
au 3è étage, gauche, escalier A du bâtiment des logements de fonction du
groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à la disposition
de Monsieur Marc Cholot à compter du 15 décembre 1986, moyennant un loyer
mensuel fixé à 759 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer
cet appartement le 31 juillet 1987 au plus tard.



21 JAN. 1987



- 2 -

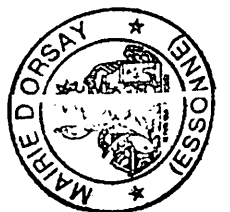
Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Orsay, le 9 décembre 1986
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



21 JAN. 1987

DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

MAIRIE D'ORSAY
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU
30 DEC 1986
ARRIVEE



- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
DE LA MAIRIE D'ORSAY

Décision n° 86-45 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,
Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;
Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux
termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées
à l'article L.122-20 du Code des communes ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 por-
tant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif
aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 rela-
tif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 rela-
tif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régis-
seurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au
montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;
Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de
recettes auprès du service des Affaires Scolaires pour le service d'études
surveillées,

D E C I D E :



21 JAN. 1987

- 2 -



Article 1er.- Il est institué à compter du 18 décembre 1986 auprès du service des Affaires Scolaires de la mairie une régie de recettes pour la perception de la participation des parents dont les enfants suivent les études surveillées.

Article 2.- Cette régie est installée auprès du service des Affaires Scolaires.

Article 3.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 francs.

Article 4.- Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor Public reçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur .

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6.- Le régisseur est assujéti au versement du cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 18 décembre 1986

Par délégation du Conseil municipal :
PO/LE MAIRE,
Conseiller Général
l'Adjoint délégué,

Nicole CHEVALIER.

23 DEC. 1986

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Jean ANDRE.



21 JAN. 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

ARRIVEE LE 8.01.87

N° 000208

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT

PORTANT MODIFICATION A LA CONVENTION DU 31 JANVIER 1985

RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES

DU COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY

Décision n° 86-46 en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

des communes ; Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention en date du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours secondaire libre d'Orsay ;

Vu l'avenant en date du 22 novembre 1986 portant modification de ladite convention,

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de l'avenant en date du 22 novembre sont adoptés à savoir : "la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année scolaire 1983/1984 en ce qui concerne les élèves domiciliés à Orsay, Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette.

Le montant du forfait calculé en application des textes pris en référence s'élève pour l'année scolaire 1983/1984 à 173 813 francs.



21 JAN. 1987



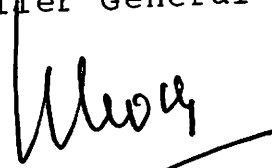
- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante est
inscrite au budget primitif 1986, sous-chapitre 9439 - article 641.

Fait à Orsay, le 31 décembre 1986

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général




Michel LOCHOT.



21 JAN. 1987



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 8.01.87

N° 000207

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

**EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME CHANTAL MANTIONE
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

Décision n°87-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983
aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour
la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le
bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire
du Centre est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F4 situé
dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du
Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à disposition de Madame
Chantal Mantione à compter du 16 janvier 1987, moyennant un loyer
mensuel fixé à 948,90 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer
cet appartement le 31 août 1987 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera
constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1987.

Orsay, le 3 janvier 1987

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel
Michel LOCHOT.



21 JAN. 1987



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
AVEC LA SAMDA EN VUE D'ASSURER
LA PROPRIETE COMMUNALE DITE "LA RUCHERE"

Décision n°87-2 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat présenté par la Société d'Assurance Moderne des Agriculteurs - S.A.M.D.A. - en vue de garantir la propriété communale "La Ruchère" sise à Saint-Christophe-sur-Guiers,

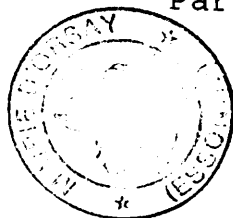
D E C I D E :

Article 1er.- Le contrat présenté par la SAMDA dont le bureau départemental pour la Savoie est 462, rue Nicolas Parent - BP 748 à Chambéry Cedex 73007 - est accepté en vue d'assurer d'une part la propriété de la Ruchère contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol et le bris de glaces et d'autre part dans le cadre de la responsabilité générale.

Article 2.- Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 1987.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève, en totalité à la somme de 1 306,38 francs, taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1987 (chapitre 934 - article 638).

Orsay, le 8 janvier 1987
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,
Conseiller Général



Michel Lochot
Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 892

Objet : Conseil municipal
Séance du 24 mars 1987

Orsay, le 17 mars 1987

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mardi 24 mars 1987, à 21 heures à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 21 janvier 1987
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Plafond Légal de Densité - Information
- 4 - Convention en vue de la mise à disposition d'Emmaüs d'un terrain appartenant à la commune au lieudit "La Grille Noire"
- 5 - Adhésion des communes des Yvelines au S.Y.B. - Position à prendre
- 6 - Classement dans le domaine communal d'un premier tronçon (voie n°5) de la voirie du Moulon - Information
- 7 - Collecteur d'eaux usées le long du Rû de la Terrasse - Désignation des membres chargés de l'ouverture des plis
- 8 - P.I.R. - Désignation de l'Entreprise à retenir à la suite de la consultation effectuée compte tenu des propositions du Groupe de Travail
- 9 - Garantie communale en faveur de l'architecte chargé des études annexes du P.I.R.



24 MARS 1987



- 2 -

- 10 - Vote des taux d'imposition applicables aux quatre taxes directes locales en 1987
- 11 - Décision modificative n° 1 sur budget 1987
- 12 - Emprunt de 2 000 000 francs autorisé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1986 - Information
- 13 - Publicité Orsay-Bus - Délibération pour les tarifs à appliquer
- 14 - Centre de vacances de printemps organisé par l'Oeuvre Louis Conlombant : Participation des familles
- 15 - Centres de vacances de juillet et août 1987 : Participation des familles
- 16 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires : Fixation du montant pour l'année scolaire 1986/1987
- 17 - Revalorisation de la rémunération allouée aux Assistantes Maternelles

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



24 MARS 1987



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 1987

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le vingt quatre mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Bertrand Mory - Jacques Jallas - Yves Michelet, adjoints - Charles Deschênes - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Madame Danielle Charpentier - Messieurs Germinal Arpal - Pierre Péron - Guy Moreau - Paul Tremsal - Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Madame Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Madame Françoise Pomié - Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

Monsieur René Le Mao représenté par Monsieur Yves Michelet
Monsieur Jean-Pierre Ricard représenté par Monsieur Jean Revellat
Monsieur Claude Delaplace représenté par Monsieur Bertrand Mory

Excusé :

Monsieur Jurek Juszcak

Monsieur Jean-Pierre Bonnet est arrivé en séance à 9 heures 26.

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Monsieur Pierre Goumis
- Madame Françoise Pomié

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre Goumis : 21 voix
- Madame Françoise Pomié : 8 voix
- 2 abstentions (MM. Holler et Arpal)

Monsieur Pierre Goumis est désigné en qualité de secrétaire de séance.



24 MARS 1987



- 2 -

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que des questions complémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Information concernant la rentrée scolaire 1987-1988
- Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au Syndicat Intercommunal pour le réseau câblé en vallée de Chevreuse
- Information relative à l'orgue de l'Eglise
- Information concernant la suppression de la ligne de transport 06-02
- Stationnement rue Racine
- P.N. 20
- Logement à Orsay

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 21 JANVIER 1987

- Monsieur Péron souhaiterait qu'à la page 1 du procès-verbal soit précisé que Monsieur Charles Deschênes ne le représentait que jusqu'à son arrivée.

Monsieur le Maire fait observer que mention de l'arrivée en séance de Monsieur Péron a été faite à la page 5 du compte rendu.

Toutefois, le Conseil donne son accord pour que dorénavant l'heure d'arrivée des conseillers lorsqu'elle se situe après l'ouverture de la séance de Conseil soit portée sur la première page du compte rendu.

- Monsieur Péron souhaiterait que soit ajouté au point 6, page 10 - "Monsieur Péron demande à connaître le montant du salaire le plus bas ainsi que le montant du salaire le plus haut". "Monsieur le Maire fait savoir que le salaire le plus bas s'élève à 4 449 francs et celui le plus haut à 13 000 francs" - Accord du Conseil.

- Monsieur Péron souhaiterait qu'au point 8 - Budget Principal - Budget Primitif pour l'exercice 1987 - soient indiqués, pour chacun des chapitres, les votes qui ont été effectués à la fin de chaque chapitre et non en récapitulation aux pages 26, 27 et 28.

Monsieur le Maire précise que les votes ont été regroupés pour une question de forme et selon la présentation habituelle, mais que pour l'année prochaine une présentation différente peut être envisagée.

- Monsieur Arpal souhaite faire une observation pour que soient rectifiés les termes de son intervention telle qu'elle a été rédigée dans le procès-verbal, concernant la discussion sur la prime allouée au personnel communal (page 10).

Monsieur le Maire, se référant au règlement intérieur du Conseil, qui stipule que les demandes de rectification doivent obligatoirement être déposées par écrit auprès de lui 24 heures au moins avant le début de la séance, déclare ne pouvoir prendre en compte cette remarque.

Ces observations étant faites, le Conseil municipal adopte à la majorité par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Arpal) et 1 abstention (Mme Labaune, pour cause d'absence), le procès-verbal de la séance du 21 janvier 1987.



24 MARS 1987



- 3 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 87-6 en date du 2 février 1987

Convention avec le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques pour l'organisation de classes de neige

Le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de Recherches Scientifiques a été chargé d'héberger et de nourrir, du 7 janvier au 25 janvier 1987 dans son centre "Paul Langevin" à Aussois (Savoie), les enfants et le personnel d'encadrement de deux classes de cours moyen première année de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 187 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 206 074 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 87-7 en date du 2 février 1987

Convention avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs de l'Inspection Académique des Vosges pour l'organisation d'une classe de neige

L'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs de l'Inspection Académique des Vosges a été chargé d'héberger et de nourrir, du 26 mars au 10 avril 1987 dans son centre "La Ferme du Grand Châlet" à Valtin (Vosges), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire de Mondétour.

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 142 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 62 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-40 - article 643).

Décision n° 87-8 en date du 2 février 1987

Convention avec l'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs de l'Inspection Académique des Vosges pour l'organisation des classes de nature pour la saison de printemps 1987

L'Office Départemental des Centres de Vacances et de Loisirs de l'Inspection Académique des Vosges a été chargé d'héberger et de nourrir, du 9 au 19 juin 1987 dans son centre "Les Belles Huttes" à la Bresse (Vosges), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours élémentaire première année et d'une classe de cours élémentaire deuxième année de l'école primaire de Mondétour.



24 Mars 1987



- 4 -

La dépense correspondante, calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 120 francs par jour et par personne, soit à titre d'estimation la somme de 62 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-40 - article 643).

Décision n° 87-9 en date du 2 février 1987

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre pour l'organisation d'une classe de nature pour la saison 1987

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre a été chargée d'héberger et de nourrir, du 18 mai au 2 juin 1987 dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 48 000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 87-10 en date du 2 février 1987

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre pour l'organisation d'une classe de lac pour la saison de printemps 1987

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre a été chargée d'héberger et de nourrir, du 25 mai au 5 juin 1987 dans son centre "Vaux-La-Collancelle" à Corbigny, les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de grande section de l'école maternelle de Maillecourt.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 45 000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 (sous-chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 87-11 en date du 2 février 1987

Augmentation du montant de la régie de recettes instituée auprès de la Halte-Garderie

Par décision n° 80-50 en date du 29 septembre 1980, le montant de la régie de recettes auprès de la halte-garderie avait été fixé à 1 500 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et des participations des familles, il a été décidé de porter le montant de la régie de recettes de la halte-garderie à 6 000 francs.

Décision n° 87-12 en date du 2 février 1987

Augmentation du montant de la régie de recettes instituée auprès de la Crèche Familiale

Par décision n° 79-50 en date du 26 novembre 1979, le montant de la régie de recettes auprès de la crèche familiale avait été fixé à 10 000 francs.

